

Liste non exhaustive des dossiers et informations à soumettre au CHS

Avis du CHS

Les dossiers nécessitant l'**avis PREALABLE** à votre décision sont, par exemple, les suivants :

- Décisions quant aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents,
- Projets de construction ou d'aménagement de locaux où les agents vont évoluer,
- Aménagements des postes de travail des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- Mesures prises afin de permettre le reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- Document Unique d'évaluation des risques,
- Programme annuel de prévention,
- Nomination du ou des ACFI,
- Règlements et autres consignes adoptés en matière de santé et sécurité au travail.

Le CHS est consulté de façon générale sur l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, par exemple port des EPI, refus de suivre une formation à la sécurité, mal-être au travail, risques psychosociaux, etc...

**AVIS
PRÉALABLE
OBLIGATOIRE**

Informations fournies au CHS

- Observations faites par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- Déclarations d'accident du travail et de maladies professionnelles (sauf collectivités adhérentes au contrat d'assurance groupe du CdG86– données prises en interne),
- Nomination des Agents Chargés de la Mise en Œuvre,
- Observations et suggestions inscrites sur le registre HS

relevé par l'ACMO,

- Fiche de risque établie par le médecin de prévention avec l'aide de l'ACMO,
- Evolution des risques dans la collectivité,
- Fiches du registre de danger grave et imminent,
- Motivations si refus de suivre l'avis du médecin de prévention dans l'aménagement d'un poste de travail.

Interventions du CHS

- Enquêter en cas d'accidents du travail, et de maladies professionnelles, graves ou répétés,
- Enquêter suite à la mise en œuvre d'un droit de retrait,
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail,
- Suggérer des actions quant à l'instruction et le perfectionnement des agents dans l'hygiène

ne et la sécurité,

- Coopérer à la préparation des actions de formation et veiller à leur mise en œuvre,
- Examiner le rapport annuel de la médecine de prévention,
- Analyser les risques professionnels,
- Etablir un rapport d'évolution des risques.

Centre de Gestion de la
FPT de la Vienne
Sylvaine BRANGER

Téléport 2
Avenue René Cassin
BP 20205
86962 FUTUROSCOPE CHASSE-
NEUIL Cedex
Tel: 05.49.49.12.10
Fax: 05.49.49.12.11
s-branger-cdg86@cg86.fr

**ENQUÊTES
D'ACCIDENTS
DU TRAVAIL**